

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 28 février 2011

**L'an deux mil onze, le vingt huit février, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAÏLLE, Maire.**

**Présents :** M. Daniel NOUAÏLLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, Mme Marguerite MUNOZ, M. Pierre LE COZ, Mme Agnès BARBAUD, M. Alain BABULLE, Mme Jacqueline SIMONET, M. Joël PLAINARD, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, M. Jean Paul LESTANG, Mme Mireille LEBRUN, Mme Sylvie BARRY, M. Eric GAYOUT, Mme Florence MONTELUS, M. Jean-Louis FILLEUL, Mme Martine CELAS, M. François THOMAS M. Paul FULMINET, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, Mme Florence LE BEC, M. Jihad MANSOUR

**Absents excusés :** Mme Agnès SALESSE

**Pouvoirs :** M. Jean-Marie DARTHOUT à M. Daniel NOUAÏLLE, Mme Hélène BATAILLE à Mme Jacqueline SIMONET, M. Yoann BRIZARD à M. Eric GAYOUT à M Alain BABULLE, M. Roger MALIVERT à M. Jean Marie FARGES

**Secrétaire de séance :** M. Eric GAYOUT

M. Daniel NOUAÏLLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. Daniel NOUAÏLLE donne ensuite lecture des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Services	28/12/2010	Balayage mécanique des voies sur la période 2011 - 2013	36 061,20	COVED REGION CENTRE - 37204
Services	03/01/2011	Dégraissage et nettoyage systèmes d'extraction Cuisine centrale et Cuisine du Centre culturel	5 835,00	ISS HYGIENE ET PREVENTION - 87170
Fourniture	13/01/2011	Aérateur Terra Spike	4 976,94	BOUCHAUD SAS - 87230
Travaux		<b>Aménagement du secteur de la place de l'église</b>		
Travaux	01/02/2011	Lot n°01 Voirie, Aménagements de surface, Maçonnerie, Eaux pluviales, fibre optique, Mobilier urbain	1 294 739,50	EIFFAGE TP SUD OUEST / CMCTP - 87280
Travaux	01/02/2011	Lot n°02 Eclairage public	123 576,35	INEO RESEAUX CENTRE OUEST / SIERVELEC SARL - 87280
Travaux	01/02/2011	Lot n°03 Espaces verts	99 619,48	ALPHA PAYSAGES SAS - 87100
Fourniture	10/02/2011	Végétaux pour aménagement paysager de l'esplanade de l'hôtel de ville	4 839,00	LES PEPINIERS CHARENTAISES - 16310

Fourniture	15/02/2011	Deux arroseurs avec enrouleurs pour le stade	4 290,00	MOULINJEUNE - 87000
------------	------------	--	----------	---------------------

**EN COURS :** Fourniture d'une nacelle sur porteur VL  
Travaux de construction d'une caserne de gendarmerie

S'agissant des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie, M. Daniel NOUAILLE précise que la commission d'ouverture des plis s'est réunie aujourd'hui. 80 plis ont été examinés et le Maître d'Oeuvre présentera son rapport d'analyse lors de la prochaine réunion qui est fixée au 29 mars prochain.

M. Daniel NOUAILLE cède ensuite la parole à Mme Christelle ROUFFIGNAC pour une présentation des éléments nécessaires à la réalisation du Débat d'Orientations Budgétaires. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'à l'appui de cette séance, un dossier complet a été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal. Mme Christelle ROUFFIGNAC tient par ailleurs à remercier les services du travail effectué, s'agissant de la constitution de ce dossier. Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne également que l'ensemble des éléments présentés a été commenté et validé par la Commission des finances du 17 février dernier.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il s'agit dans un premier temps de faire le point sur l'année écoulée, sur l'évolution de chaque poste de dépense de fonctionnement mais également d'investissement. Cette analyse permettra d'établir des propositions d'orientations budgétaires pour les prochains exercices.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que la préparation du budget s'inscrit bien sûr dans un contexte national impactant directement sur le budget de la commune. Il s'agit au 1<sup>er</sup> plan de l'augmentation du prix du pétrole qui va avoir des répercussions sur, le prix de l'énergie, des carburants et des matières premières. Il s'agit également des réformes des politiques publiques, les réformes fiscales mais aussi la réforme des Collectivités Locales et plus particulièrement l'impact de la simplification de la carte de l'intercommunalité qui sera mise en place grâce au schéma départemental de coopération intercommunale. Mme Christelle ROUFFIGNAC présente ensuite le bilan de l'année 2010 et procède à l'analyse des « grands équilibres financiers ».

#### • Budget principal

Dépenses de fonctionnement : 4 630 464.56 €

↳ Frais de personnel : 2 953 939.00 €. C'est le poste le plus élevé des dépenses de fonctionnement précise Mme Christelle ROUFFIGNAC. Cette année la Collectivité ayant dû faire face à de nombreux remplacements d'Agents en arrêts. Par ailleurs Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'une partie des charges de personnel est remboursée à la commune dans le cas d'arrêts maladie mais également dans le cadre des Agents mis à disposition auprès d'autres organismes (Communauté de Communes, Perception...)

↳ Participations : 177 506.00 €

↳ Subventions de fonctionnement : 236 593.00 €

↳ Autres dépenses de fonctionnement : 1 262 426.56 €. Cela correspond, précise Mme Christelle ROUFFIGNAC, aux dépenses courantes de la Collectivité et notamment les dépenses d'énergie qui ont subi une augmentation non négligeable, sachant par ailleurs que la consommation de la Collectivité, quant à elle, est restée stable par rapport à l'année 2009.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite conclure cette présentation en soulignant qu'il est constaté une maîtrise importante des dépenses de gestion.

Recettes de fonctionnement : 6 748 159.03 €

↳ Dotations (dotation globale de fonctionnement et dotation nationale de péréquation) : 1 143 716.00 €

↳ Impositions directes : 2 537 598.00 €

↳ Autres recettes fiscales : 1 870 428.00 €

↳ Autres recettes : 1 196 417.03 € (dont 612 477.47 € de produit des services)

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que bien, que globalement le montant des recettes perçues reste stable, il convient de noter une baisse des recettes « entrée piscine et entrée centre culturel J Prévert »

**Pour l'année 2010, la section de fonctionnement génère un résultat de + 2 118 000.00 €,** auquel on retire le montant du remboursement de la dette pour un montant de 441 000.00 €, ce qui donne une épargne disponible de 1 677 000.00 €, qui, rappelle Mme Christelle ROUFFIGNAC, sert à financer une partie de l'investissement de l'année suivante.

Dépenses d'investissement : 2 180 000.00 €. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que ce montant ne tient pas compte des Restes à Réaliser qui s'élèvent quant à eux à 659 531.06 €.

Recettes d'Investissement : 510 000.00 €. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la Commune bénéficie des mesures du Plan de relance du gouvernement, par le biais du versement anticipé du Fonds de Compensation de la TVA en année n-1. Mme Christelle ROUFFIGNAC termine en précisant qu'aucun emprunt n'a été contracté cette année pour financer ces dépenses. L'endettement de la Collectivité diminue, il s'élève à 3 067 000.00 €, indique Mme Christelle ROUFFIGNAC et le ratio endettement sur épargne brute est de 2 ans.

Enfin, Mme Christelle ROUFFIGNAC commente les différents ratios présentés ainsi que les comparaisons avec les communes de même strate de la Haute Vienne.

M. François THOMAS s'interroge sur la comparaison qui est faite par rapport aux communes de la haute Vienne. M. François THOMAS souligne qu'il s'agit pour la plupart de communes appartenant à la Communauté d'Agglomération de Limoges et que dans ce cas, elles ont bénéficié d'un transfert de charges. M. François THOMAS demande si les charges supportées par la Commune d'Aixe sur Vienne sont alors identiques à celles supportées par ces communes.

Mme Christelle ROUFFIGNAC répond qu'effectivement, ce n'est pas le cas et que la Commune d'Aixe sur Vienne se trouve défavorisée. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que cela conforte d'autant plus la qualité des résultats financiers.

M. François THOMAS indique que cela renforce son avis s'agissant de la limite de la comparaison effectuée.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne qu'effectivement ces comparaisons sont une limite et qu'il serait nécessaire de comparer poste par poste tous les mouvements financiers de chaque commune, mais il s'agit de visualiser une tendance, et cela reste, conclut, Mme Christelle ROUFFIGNAC, intéressant.

Mme Christelle ROUFFIGNAC aborde ensuite les taux d'imposition. Ils restent identiques aux cinq dernières années (12.18 % pour la taxe d'habitation, 22.77 % pour la taxe sur le foncier bâti et 95.96 % sur la taxe sur le foncier non bâti). Enfin, s'agissant de l'endettement, le tableau présenté affiche que la commune se désendette tout en conservant une enveloppe d'investissement importante. 14 prêts constituent l'endettement sur le budget commune dont 4 prêts s'achèveront d'ici 2014. L'encours de dette s'élève quant à lui à 611.00 € par habitant contre 952.00 € pour les communes de même strate en Haute Vienne. Enfin le ratio encourt de

dette sur l'épargne brute, indique qu'il faudrait moins de 2 ans à la Commune d'Aixe sur Vienne, en consacrant la totalité de son épargne brute annuelle, pour rembourser sa dette. La moyenne pour les communes de même strate en haute Vienne s'élève à plus de cinq ans.

Mme Christelle ROUFFIGNAC aborde le détail des dépenses d'investissement réalisées en 2010. Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne qu'un tableau récapitulatif a été joint à la note de synthèse.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que c'est près de 13 millions d'euros qui ont été investis entre 2004 et 2009, soit 2 271.00 € par habitant. (La moyenne nationale étant pour la même période de 2000.00 € par habitant).

Mme Christelle ROUFFIGNAC donne ensuite lecture des résultats des budgets annexes.

### **Budget annexe de l'Assainissement**

Section de fonctionnement

Dépenses : 339 357.61 €

Recettes : 389 953.52 €

Section d'investissement

Dépenses : 556 316.62 €

Recettes : 651 114.25 €

Le résultat de l'année permet de dégager une épargne de gestion de + 50 595.91€. Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle qu'il s'agit d'un budget autonome qui ne bénéficie pas de versement de subvention d'équilibre par le budget principal. Un emprunt de 150 000.00 € a été contracté en 2010.

### **Budget annexe du Restaurant scolaire**

Section de fonctionnement

Dépenses : 485 391.13 €

Recettes : 483 211.05 €

Section d'investissement

Dépenses : 18 413.58 €

Recettes : 32 087.99 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que l'année 2010 a constaté une augmentation des repas servis, 96 302 contre 89 538 en 2009. Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que cette hausse a une répercussion directe sur le poste Alimentation mais également sur les recettes perçues de ventes de repas.

### **Budget annexe du CCAS**

Section de fonctionnement

Dépenses : 59 559.91 €

Recettes : 52 346.41 €

M. François THOMAS souhaite connaître le nombre d'Agents affectés à ce service.

Mme Marguerite MUNOZ lui répond que cela représente 1 équivalent temps plein réparti sur 2 Agents.

### **Budget annexe du Cimetière**

Section de fonctionnement

Dépenses : 6 494.23 €

Recettes : 6 583.16 €

Pas d'investissement en 2010

### **Budget annexe Opérations Industrielles**

Section de fonctionnement

Dépenses : 8 038.54 €

Recettes : 30 632.52 €

Section d'investissement

Dépenses : 22 593.98 €

Recettes : 21 403.43 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC présente ensuite les hypothèses budgétaires pour les exercices 2011 et 2012, qui ont par ailleurs, fait l'objet d'un examen préalable en commission des finances.

L'hypothèse présentée, s'agissant des dépenses de fonctionnement du budget général, s'établirait sur une hausse des dépenses de gestion à hauteur de + 3.3 % pour 2011 et + 3.2 % pour 2012. Les recettes de fonctionnement quant à elles, afficheraient, pour 2011 et 2012, une baisse des dotations Etat, une absence d'augmentation des taux d'imposition et une baisse des autres recettes de fonctionnement.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que ces hypothèses permettraient de dégager une épargne de gestion estimée à 1 505 000.00 € en 2011 et 1 402 000.00 € en 2012, déduction faite des intérêts de la dette, la commune obtiendrait une épargne brute de 1 400 000.00 € en 2011 et 1 151 000.00 € en 2012. Une fois le capital de la dette remboursé la commune disposerait d'une épargne disponible de 1 005 000.00 € en 2011 et 574 000.00 € en 2012.

Quant aux dépenses d'investissement, les hypothèses de calcul ont pris en compte les restes à réaliser, les dépenses engagées sur 2011, les dépenses prioritaires recensées comme les travaux d'aménagement urbain de la place de l'Eglise, les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie, les travaux d'aménagement du parking de la rue des Fossés et celui du jardin médiéval ou encore un programme de réfection de la voirie. A cela se rajoute un certain nombre de dépenses récurrentes comme l'acquisition de matériels, les acquisitions foncières et toutes les opérations de maintenance du patrimoine.

**Hypothèse :**

6 000 000 .00 € d'investissement en 2011 avec un emprunt de 3 575 000.00 € et un fond de roulement conservé à hauteur de 500 000.00 €.

4 000 000.00 € en 2012 avec un emprunt de 2 591 00000 € et un fond de roulement identique.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la Commune porte deux programmes d'investissements lourds qui, par ailleurs, ne généreront pas de dépenses de fonctionnement supplémentaires mais s'agissant de la construction de la nouvelle gendarmerie apportera une recette liée à la perception des loyers versés par l'Etat.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que les 3 prochaines années seront des années de transition, et que la Commune doit faire un effort sur ses investissements, sachant par ailleurs, qu'ensuite elle retrouvera un rythme moins soutenu.

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'effectivement la Commune s'était préparée depuis plusieurs années à affronter les investissements en cours. M. Daniel NOUAILLE rappelle qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2010, de façon à avoir aujourd'hui une marge de manœuvre importante. M. Daniel NOUAILLE précise que la Commune d'Aixe sur Vienne a les moyens de porter ces investissements lourds, parce qu'elle dispose d'une situation financière « ... *comme le diraient certains de nos collègues, que beaucoup nous envierait...* »

M. François THOMAS souligne que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la Commune, est lié notamment à la population. M. François THOMAS précise que la population a baissé par rapport à 2010 et que par ailleurs, d'après les chiffres de l'INSEE, cette situation est sensiblement la même depuis environ 30 ans. M. François

THOMAS souhaiterait savoir si M. Daniel NOUAILLE dispose d'une explication sur ce phénomène.

M. Daniel NOUAILLE répond qu'il y a plusieurs explications à cela. M. Daniel NOUAILLE indique qu'en premier lieu, force est de constater le vieillissement de la population qui, de fait, engendre de la population qui disparaît. Ensuite M. Daniel NOUAILLE indique que la municipalité a fait le choix, à un moment donné, d'éviter que des promoteurs privés s'installent et fassent n'importe quoi à Aixe et qu'à un autre moment, lorsque qu'effectivement un projet d'urbanisation s'annonçait dans une période propice, ce dernier a fait l'objet d'une requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Limoges par l'association Rive Gauche. Ce projet, souligne M. Daniel NOUAILLE a été bloqué pendant 2 ans, et à l'issue de cette procédure, la situation économique n'était plus la même. Ensuite M. Daniel NOUAILLE précise qu'il y a eu un véritable choix politique d'accueillir, avant d'ouvrir à l'urbanisation le territoire, des équipements structurants (tels le centre sportif, la crèche...) mais également des équipements générateurs d'emplois (tels le foyer HANDAS, la MAS, la Maison de Retraite...). Et ensuite, la Commune s'est attachée à travailler sur ses réseaux d'assainissement, pour aujourd'hui, souligne M. Daniel NOUAILLE permettre la mise en œuvre d'une urbanisation et l'accueil d'une nouvelle population dans de bonnes conditions. M. Daniel NOUAILLE assume complètement les choix qui ont été faits mais M. Daniel NOUAILLE n'assume pas « *les bâtons dans les roues* » qui ont été mis pour bloquer des projets. M. Daniel NOUAILLE souligne qu'aujourd'hui, il est possible d'espérer l'arrivée de nouvelles populations. M. Daniel NOUAILLE cite par exemple le fait que les logements occupés par les gendarmes vont être libérés et que par ailleurs un projet de constructions de 27 pavillons rue du 19 mars 1962, porté par HABILIM va se réaliser. M. Daniel NOUAILLE rappelle que sa préoccupation c'est de faire en sorte que la ville d'Aixe soit un pôle de vie, un pôle d'accueil mais également un pôle d'emplois. M. Daniel NOUAILLE indique qu'il travaille actuellement avec les industriels pour maintenir une activité forte, sur la zone artisanale du Moulin Cheyroux. M. Daniel NOUAILLE précise qu'il s'agit là d'une volonté politique affirmée d'accueil dans les meilleures conditions, avec un vrai projet de ville et un vrai projet de vie sur la commune.

M. François THOMAS remercie M. Daniel NOUAILLE pour cette déclaration de politique générale et souhaite savoir si M. Daniel NOUAILLE envisage d'autres travaux avant la fin de la mandature.

M. Daniel NOUAILLE répond tout d'abord qu'il convient de prendre en compte tous les travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine communal. M. Daniel NOUAILLE cite ensuite des projets d'acquisitions foncières qui permettront par la suite d'envisager l'extension du parking du stade d'Arliquet, la création d'un parking en centre ville, le projet d'aménagement urbain du secteur du Champ de Foire dont la réalisation n'entrera pas dans le cadre de la présente mandature, le projet de construction d'une Maison de la santé... M. Daniel NOUAILLE précise s'agissant du dernier projet cité, que plusieurs médecins ont manifesté leur intérêt. Ce dossier sera examiné en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé car il serait nécessaire de mesurer à l'échelle du territoire, quelle attractivité pourrait avoir un tel équipement. M. Daniel NOUAILLE rajoute qu'il y a également tout le travail mené en vue de reloger les associations qui occupent les préfabriqués situés à côté de la Mairie, pour permettre d'envisager la démolition de ces équipements.

M. René ARNAUD indique, s'agissant de projets d'acquisitions foncières, qu'il y a actuellement une maison à vendre à côté de la Tour Jeanne d'Albret. M. René ARNAUD précise que cette maison jouxte la tour et qu'il serait peut être judicieux de se pencher sur un achat éventuel afin de bénéficier d'une maîtrise du foncier et ainsi éviter certains problèmes comme cela a pu être évoqué par le passé, en commission urbanisme.

M. Daniel NOUAILLE répond que cette proposition sera examinée par M. Gérard SALAGNAD.

M. René ARNAUD indique qu'il n'y a pas de toilettes publiques sur la place du Champ de Foire et demande s'il ne pourrait pas être étudié une solution dans l'attente de la réalisation de l'aménagement global de cet espace public.

M. Daniel NOUAILLE précise que cette observation lui a déjà été faite par M. Alain BABULLE et qu'une réflexion est menée visant à organiser l'utilisation des toilettes des bâtiments publics situés à proximité, et ce, pendant la journée.

#### ☛ **Autorisations de Programme / Crédits de paiement**

Les dépenses d'investissement des Communes peuvent faire l'objet **d'autorisations de programme** qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluriannuelles. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements.

Les Collectivités territoriales peuvent donc engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et n'inscrire chaque année que les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération. Cette technique permet d'éviter les reports de crédits importants d'une année sur l'autre par rapport à la situation où elle serait obligée d'inscrire à son budget dès la première année la totalité des dépenses nécessaires à l'opération pluriannuelle.

**Les crédits de paiement** sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il s'agit de la concrétisation annuelle des engagements de la gestion pluriannuelle qui va se retrouver inscrite dans le budget de la Collectivité.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la collectivité porte deux programmes lourds d'investissement pour lesquels ce dispositif a été mis en place. En fonction de l'avancement des projets, les autorisations de programme font l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des autorisations de programme / crédits de paiement révisés pour les opérations suivantes :

- ☛ Construction d'une caserne de gendarmerie
- ☛ Aménagement urbain du secteur de la place de l'Eglise

#### ☛ **Acceptation de remboursement sinistre**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre :

- d'un montant de 500,00 € par Groupama (solde sinistre sur épareuse)
- d'un montant de 1 245,11 € par Groupama (sinistre restaurant scolaire)
- d'un montant de 4 461,08 € par Groupama (sinistre candélabre giratoire D 2000)

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale - avenants**

M. Pierre LECOZ indique que l'article 14 de la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (dite « LMA ») dispose que « *par dérogation aux dispositions de l'article L.441-2-1 du Code du commerce, un acheteur, un distributeur ou un prestataire de services ne peut plus bénéficier de remises, rabais et ristournes pour l'achat*

*de fruits et légumes frais* ». Dès lors, en application de cette disposition, l'ensemble des acheteurs, y compris publics, ne peut plus bénéficier de remises, rabais et ristournes depuis le 28 janvier 2011. Cela signifie que pour les marchés de fruits et légumes frais conclus à partir de cette date, les pouvoirs adjudicateurs ne peuvent plus faire apparaître un coefficient de réduction dans le dossier de consultation des entreprises.

Cependant, cette disposition n'entraîne pas de facto la nullité des contrats d'achat en cours d'exécution. Aussi, pour tenir compte de cette interdiction tout en confirmant le choix d'un titulaire, il convient de conclure un avenant au contrat afin de mettre le marché en conformité avec la nouvelle loi. Cet avenant devra redéfinir le prix net du marché c'est-à-dire le prix de base figurant au bordereau de prix initial.

De la même manière, pour les produits hors bordereau des prix, le rabais prévu au marché sur le prix catalogue ne peut plus s'appliquer. En revanche, le titulaire du marché reste engagé à faire bénéficier la collectivité de toute promotion portant sur les produits commandés qu'ils soient ou non inscrits au bordereau des prix. L'offre promotionnelle doit être identifiée sur les factures pour chaque produit concerné.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

☞ L'avenant N° 1 pour le lot N°18 – Produits issus de l'agriculture biologique, tel qu'il est joint en annexe

☞ L'avenant N° 1 pour le lot N°11 – Fruits et légumes, tel qu'il est joint en annexe

*Vote : 28 pour*

#### ☞ **Mesure dérogatoire pour l'éligibilité au dispositif Scellier**

M. Daniel NOUAILLE précise que la Commune d'Aixe sur Vienne n'est pas éligible au dispositif de défiscalisation ; seule l'agglomération de Limoges est éligible.

M. Daniel NOUAILLE souligne que ce dispositif est aujourd'hui beaucoup encadré, du fait des nombreuses dérives qui ont été constatées depuis sa mise en place.

M. Gérard SALAGNAD indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et ce jusqu'au 31 décembre 2012, les investissements réalisés pour l'acquisition de logements neufs, en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire, de locaux transformés en logements ou de locaux réhabilités, permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu ; il s'agit du dispositif « Scellier ».

La réduction d'impôt « Scellier » ne peut être accordée pour les opérations réalisées dans des zones ne se caractérisant pas par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, ce qui exclut la zone C (arrêtés des 30.12.2008 et 29.04.2009).

Afin d'adapter plus finement le zonage, il est désormais possible d'y déroger au vu de la situation locale du marché.

La réduction d'impôt pourrait donc être accordée, au titre d'investissements réalisés, dans une commune située en zone C, ce qui est le cas pour Aixe-sur-Vienne, dès lors que celle-ci ferait l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé du logement, dans les conditions définies par décret n°2010-1112 du 23 septembre 2010, après avis du Maire. Cette dérogation s'appliquerait sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Le dépôt de la demande d'agrément doit être effectué par la Commune dans la mesure où celle-ci a la compétence urbanisme.

Monsieur le Maire ayant été sollicité, dans le cadre d'un projet immobilier, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette mesure dérogatoire.

M. René ARNAUD indique qu'il est question dans la présentation de la délibération, d'un projet immobilier. M. René ARNAUD souhaiterait avoir des précisions.



M. Daniel NOUAÏLLE répond qu'il s'agit d'une personne qui a déjà construit 2 maisons sur Aix, lotissement de l'Aurence et qu'il a pour projet d'acheter la dernière parcelle disponible, en vue d'édifier une nouvelle construction à usage de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à présenter une demande d'agrément permettant aux logements réalisés dans la Commune d'Aix-sur-Vienne classée en zone C, de bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement locatif « Scellier »

*Vote : 28 pour*

### ☞ **Instauration d'une zone bleue de stationnement réglementé en centre ville**

M. Gérard SALAGNAD indique que les travaux d'aménagement du secteur de la place de l'Eglise ont débuté le 1<sup>er</sup> février 2011 et vont se dérouler sur une période de 16 mois.

Des répercussions sur le mode de stationnement des riverains mais également des usagers des commerces sont inévitables.

Aussi, pour faciliter la rotation des véhicules, le partage des places de stationnement, pour faciliter l'accès aux commerces, aux services et enfin pour faciliter la vie des usagers, la Commune d'Aix-sur-Vienne, après concertation avec les commerçants du secteur a décidé d'instaurer une zone bleue de stationnement.

### **Qu'est ce qu'une zone bleue ?**

Il s'agit d'une zone délimitée par arrêté municipal fixant les règles de stationnement des véhicules pour une durée limitée (**maximum 0h30**).



Un disque bleu indique l'heure d'arrivée pour chaque véhicule.

### **Quel sera le périmètre concerné ?**

- place Aymard Fayard
- rue Saboterie
- rue Victor Hugo
- rue Gambetta
- rue Sadi Carnot

Il s'applique aux zones peintes en bleu et signalées par des panneaux mentionnant l'application de la réglementation et les horaires.

### **Quel sera le mode d'emploi ?**

La zone bleue d'Aix-sur-Vienne sera mise en service **à partir de juillet 2011**.

La zone bleue sera en fonction **du mardi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**.

Le conducteur devra indiquer son heure d'arrivée sur son disque bleu qui devra être facilement lisible et situé obligatoirement côté trottoir.

La durée de stationnement autorisée ne pourra **pas excéder 30 minutes**

Le périmètre sera délimité par un marquage au sol des places de stationnement et par des panneaux.

Le disque bleu sera délivré gratuitement par la Mairie



### **Les infractions**

Une contravention de 11,00 €, conformément à l'article R417-3 du Code de la route et à l'arrêté municipal est applicable lorsque :

- Le disque est absent (non apposition).
- Le disque est placé de manière non lisible.
- Le disque est non conforme au modèle agréé.
- Les horaires indiqués ne correspondent pas au moment du contrôle.

Par ailleurs le conducteur s'expose à une contravention de 35,00 € et une mise en fourrière, lorsque le véhicule stationne sur un même emplacement de façon ininterrompue pendant 24h00.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il y a aujourd'hui un certain nombre de communes qui utilisent ce dispositif et qu'il s'agit là d'une mise en place suite aux demandes émises par les commerçants à l'occasion des nombreuses réunions de concertation qui sont intervenues au cours de l'année 2010. M. Daniel NOUAILLE souligne qu'effectivement il peut y avoir débat sur le créneau horaire. M. Daniel NOUAILLE pense qu'il faudra voir à l'usage et adapter le dispositif si besoin.

M. François THOMAS a bien noté qu'effectivement un budget était prévu pour cette opération, sûrement pour l'acquisition des panneaux..., mais M. François THOMAS souhaiterait savoir ce qu'il est envisagé, s'agissant de la fourniture des disques.

M. Gérard SALAGNAD indique que la commune fournira les disques. M. Daniel NOUAILLE précise qu'il a eu l'occasion de voir dans certaines villes que les disques de stationnement pouvaient être également des supports de communication à destination des commerçants. M. Daniel NOUAILLE souligne que cet aspect pourra être débattu avec eux mais M. Daniel NOUAILLE confirme que pour l'instant la commune a fait le choix de porter cet achat.

M. René ARNAUD demande si c'est la gendarmerie qui sera chargée de faire respecter cette nouvelle réglementation. M. Daniel NOUAILLE répond qu'il y aura deux Agents municipaux assermentés chargés de la maintenance des espaces publics qui assureront également cette mission.

M. Jean Marie FARGES souhaite préciser que cette action s'inscrit dans une réflexion globale menée actuellement par la commission municipale de sécurité et en partenariat avec la gendarmerie. M. Jean Marie FARGES précise qu'il devrait être lancé prochainement une campagne de sensibilisation des automobilistes sur le respect de la réglementation en matière de stationnement. Des « fac similés » de procès verbaux devraient être imprimés à cet usage.

M. René ARNAUD souligne que bien que cela n'ait pas de rapport avec le sujet précédent, que certaines communes se sont équipées de panneaux annonçant la vitesse des véhicules. M. René ARNAUD s'interroge sur l'éventualité d'installer ce type de dispositif à Aix.

M. Daniel NOUAILLE répond qu'il lui semble que l'équipement le plus performant en terme de réduction de vitesse reste le ralentisseur.

M. Jean Marie FARGES précise que ce sujet a été abordé en commission de sécurité et avait fait l'objet d'une estimation. M. Jean Marie FARGES précise qu'après concertation avec des élus des communes équipées, l'intérêt de cet équipement n'était pas clairement identifié.

Le Conseil Municipal approuve le principe de mise en place d'une zone bleue sur le périmètre ci-dessous précisé

- place Aymard Fayard
- rue Saboterie
- rue Victor Hugo
- rue Gambetta
- rue Sadi Carnot

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune  
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prescrire par arrêté municipal les dispositions s'y afférant.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Convention pour occupation du domaine privé de la Commune « Foyer de Jeunes »**

Mme Agnès BARBAUD indique que, dans le cadre du développement de son projet d'expérimentation « Actions Jeunes » sur le territoire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, la Communauté de Communes du Val de Vienne a sollicité cette dernière, afin de pouvoir procéder à l'implantation d'un bâtiment modulaire de 80 m<sup>2</sup>, sur une parcelle de terrain cadastrée section AT n°307, sise avenue des Grangettes.

Afin de convenir les conditions de cette mise à disposition, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer une convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, qui précisera les modalités d'occupation du sol et d'utilisation des sanitaires situés dans la ferme des Grangettes.

Cette convention sera conclue pour la période du 21 février 2011 au 31 décembre 2012.

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il s'agit d'un test et que sa position à proximité du collège semble idéale.

Le Conseil Municipal autorise Madame Christelle ROUFFIGNAC, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la convention de mise à disposition de terrain et de bâtiment, nécessaires au fonctionnement des actions jeunes communautaires, pour la période du 21 février 2011 au 31 décembre 2012.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Convention de mise à disposition de locaux – Tennis Club Aixois – Renouvellement**

M. Alain BABULLE indique que la convention de mise à disposition des installations et des équipements de tennis, situés au lieudit « Les Grangettes », signée avec Monsieur le Président de l'association « Tennis Club Aixois » arrive à échéance. M. Alain BABULLE souligne qu'elle avait été mise en place il y a 5 ans et qu'elle avait permis au club de Tennis d'améliorer sa gestion.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association « Tennis Club Aixois », la convention de mise à disposition des installations et des équipements de tennis, situés au lieudit « Les Grangettes » à Aixe-sur-Vienne.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Convention pour la confection et la livraison de repas « Crèche Le Repaire des Lutins »**

Mme Agnès BARBAUD informe l'Assemblée que le 07 mars 2011 ouvrira sur la Zone d'Activités du Grand Rieux, à Aixe-sur-Vienne, une micro crèche « Le Repaire des Lutins ».

Cet équipement privé sera ouvert à tous, quel que soit le nombre d'heures de garde, pour une capacité de 10 enfants, du lundi au vendredi de 07h00 à 09h00.

Mme Agnès BARBAUD indique que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par Monsieur Julien MOIRAND, Directeur, dans le cadre de la fourniture de repas pour cette nouvelle structure. Il est précisé par ailleurs que la Commune d'Aixe-sur-Vienne assure, depuis plusieurs années, cette prestation pour le multi accueil « Les P'tits Mousses ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur de la crèche « Le Repaire des Lutins », la convention ayant pour objet la confection et la livraison de repas auprès de la crèche « Le Repaire des Lutins » à Aixe-sur-Vienne

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Motion concernant les propositions de classement des cours d'eau sur le territoire du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**

M. Alain BABULLE précise qu'il s'agit de soutenir le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne dans sa démarche pour le maintien de la Vienne dans son classement actuel.

M. Alain BABULLE indique que les services de l'Etat ont engagé une démarche de révision des classements des cours d'eau sur le bassin Loire Bretagne, comme prévue par l'article L214-17 du Code de l'environnement. Cette démarche vise à définir :

- les cours d'eau sur lesquels il sera interdit de construire de nouveaux ouvrages hydrauliques (liste de cours d'eau appelée communément Liste 1)
- les cours d'eau sur lesquels il sera nécessaire d'aménager les ouvrages hydrauliques pour la continuité c'est à dire soit supprimer l'ouvrage, soit l'équiper d'un dispositif de franchissement. (liste écologique de cours d'eau appelée communément Liste 2)

Au regard des nouvelles propositions faites le 22 octobre et confirmées le 7 décembre 2010, l'ensemble des élus du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne montre une grande inquiétude concernant le futur statut de la Vienne.

En effet, la Vienne est actuellement réservée entre le pont d'Aixe-sur-Vienne et le Pont de Saint Brice sur Vienne par un décret du 11 mars 1994 et classée au titre de l'article L432-6 sur tout son cours en Haute Vienne par un décret du 1<sup>er</sup> avril 1905 et un arrêté du 2 janvier 1986.

En complément des dispositions relatives au Site Inscrit de la vallée de la Vienne, ces prescriptions ont eu pour effet de protéger son cours et ses abords de façon très pertinente.

Le déclassement de la Vienne envisagé dans cette nouvelle formule permettrait aux producteurs autonomes d'hydroélectricité, fortement présents sur ce secteur de la Vienne, soit de rehausser, soit de déplacer leurs ouvrages avec plus de souplesse.

Alors que la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau de 2006 demande une reconquête de la qualité écologique des milieux aquatiques et notamment sur des questions morphologiques et hydrologiques pour la Vienne, il apparaît que ce non classement en liste 1 ouvre une brèche importante qui ne permettra pas d'atteindre les objectifs inscrits dans le SDAGE Loire Bretagne.

Si certaines propositions vont dans le bon sens, le principe selon lequel on doit améliorer les masses d'eau dégradées tout en préservant les masses d'eau en bon état est mis à mal pour le cas de la Vienne.

Selon les élus du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, sous prétexte que la continuité écologique d'affluents de la Vienne sans intérêt pour la production hydroélectrique soit améliorée par un nouveau classement, on ne doit pas et on ne peut pas accepter que la Vienne souffre de l'installation de nouveaux obstacles.

Les élus du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne sont pleinement conscients de la nécessité de développer des modes de production d'énergies renouvelables et y sont favorables dans la mesure où leur impact ne se heurte pas à d'autres problématiques écologiques. Or, dans le cas présent, il s'avère que ce cours d'eau majeur qu'est la Vienne en serait altéré.

Par ailleurs, en relation étroite avec les services de l'Etat, le syndicat œuvre depuis près de 20 ans pour améliorer la sécurité des activités nautiques telles que le canoë kayak sur la Vienne entre Limoges et Saillat-sur-Vienne. La collectivité a investi près d'1,3 M€ dans un programme de rétablissement du fil de l'eau en collaboration avec les propriétaires de barrages. Le potentiel touristique et le développement autour des activités de pleine nature autour de la vallée de la Vienne sont importants et soutenus par divers organismes comme par exemple : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avec le programme du 1 % Paysage et Développement et le GAL de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine porteuse du programme LEADER « Terres, Terroirs, Territoires, pour un tourisme durable de découverte en châtaigneraie Limousine» où un projet d'itinérance canoë kayak se met en place sur l'axe Vienne.

Aujourd'hui, des milliers de pratiquants naviguent chaque année sur cette portion de la Vienne, des compétiteurs de haut niveau utilisent les équipements sportifs créés sur ce cours d'eau et dont la qualité est soulignée par les instances nationales et les services de l'Etat.

Les paysages remarquables et les écosystèmes fragiles sont préservés conjointement par des inventaires et des actions de l'Etat et des Collectivités. Des équipements pédagogiques ont été réalisés récemment. Toutes ces actions ont été étudiées avec la plus grande attention, programmées avec pertinence, menées dans la plus grande concertation et financées par des fonds publics.

Aussi, les élus du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne renouvellent leur très forte inquiétude quant à la possibilité offerte aux producteurs d'hydroélectricité de pouvoir augmenter les hauteurs de chute, voire construire de nouveaux obstacles. Ces projets (existants) risquent :

- non seulement d'augmenter les risques vis-à-vis des activités nautiques mais,
- également de mettre en péril l'ensemble des efforts consentis par la collectivité dans le cadre de l'intérêt général, et par ailleurs,
- d'impacter de manière non négligeable les finances de la collectivité qui se trouverait obligée de réhabiliter l'ensemble des passes mixtes construites entre 2002 et 2009 sur ce secteur de la Vienne, alors qu'aucune obligation nouvelle, en la matière, n'est portée sur les propriétaires d'ouvrages transversaux.

M. Alain BABULLE réaffirme que la Commune a toujours favorisé l'intérêt public au détriment de l'intérêt privé et c'est la raison pour laquelle il a souhaité présenter cette motion

Le Conseil Municipal soutient la démarche des élus du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, à savoir le classement de la Vienne en liste 1 de manière à assurer une protection supplémentaire de cette masse d'eau pour respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau quant à la reconquête des milieux aquatiques et à la continuité écologique

*Vote : 24 pour*

#### 4 abstentions

#### ☞ Conventions de mise à disposition de personnels et de véhicule – Centre Communal d’Action Sociale d’Aixe-sur-Vienne

*Mme Marguerite MUNOZ, souhaite en préambule apporter quelques précisions. « ... Afin d’éviter des confusions faites ici et là, sur le portage des repas à domicile par le CCAS de la Commune d’Aixe sur Vienne, je voudrais revenir sur certaines précisions. Le Conseil Général de la Haute Vienne a repris depuis le 01 janvier 2011, les compétences de coordinations gérontologiques qui étaient assurées jusqu’alors par le CLIC et les instances cantonales. Aujourd’hui, elles sont assurées par les Antennes de la Maison de la Solidarité dont celle qui a été inaugurée à Aixe sur Vienne récemment. L’instance locale, l’AARCA, qui était l’instance cantonale, avait dans ses missions le portage des repas à domicile et ceci sur un 15% d’un temps plein d’animatrice. La livraison était assurée par un personnel communal mis à disposition auprès de l’AARCA. A partir du 01 janvier 2011, l’AARCA ne disposait plus d’animatrices, et il fallait assurer la continuité du service de portage des repas. Celui-ci a donc été repris par le CCAS d’Aixe sur Vienne. Je ne reviendrai pas sur les conventions qui ont déjà été envisagées en Conseil Municipal et le travail qui a été fait avec les services sociaux des autres communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne. Je voudrais juste souligner que la continuité du service a été complètement maintenue et que le lien social si important a été assuré par Annie DEMARS et Nathalie LAVERGNE ainsi que par le personnel du CCAS. Tout ceci pour rassurer les personnes qui avaient fait une demande de portage de repas. La subvention Qualité qui était versée par le Conseil Général de la Haute Vienne à l’AARCA a été maintenue et renouvelée auprès du CCAS qui assure maintenant ce service. Le nombre de repas livrés aujourd’hui est déjà supérieur à l’estimation que nous avons faite à partir des chiffres de l’année 2010, démontrant ainsi la confiance des habitants du territoire. Toutes ces précisions étant ainsi données, je vous invite à vous prononcer sur les projets de délibérations suivants... »*

M. René ARNAUD souligne qu’il est fait mention dans le texte de présentation de « cessation d’activités ». M. René ARNAUD souhaiterait savoir ce que cela veut dire ?

Mme Marguerite MUNOZ précise qu’il s’agit de la cessation d’activité de portage de repas à domicile, l’association existant toujours.

Le Conseil Municipal autorise Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint de la Commune d’Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président du CCAS, la convention de mise à disposition de personnels dans le cadre du service de portage à domicile.

Le Conseil Municipal autorise Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint de la Commune d’Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président du CCAS, la convention de mise à disposition d’un véhicule frigorifique.

Vote : 28 pour

#### ☞ Convention de partenariat pour l’accueil des élèves de CM2 de l’école primaire R. Doisneau au collège JB. Corot

Mme Jacqueline SIMONET indique que depuis plusieurs années, les élèves des classes de CM2 de l’école primaire R. Doisneau se déplacent au cours d’une journée « d’immersion » au collège JB. Corot.

L’objectif est de sensibiliser les futurs 6<sup>èmes</sup> à la vie scolaire du collège, de manière à faciliter leur intégration au collège dès le mois de septembre.

A cette occasion, les élèves de CM2 déjeunent au restaurant scolaire du collège, et l’objet de la délibération vise à organiser la prise en charge des repas entre le collège JB. Corot et la Commune d’Aixe-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame DARDANNE, la Principale du collège JB. Corot, la convention de partenariat pour l'accueil des élèves de CM2 de l'école primaire R. Doisneau au collège JB. Corot telle qu'elle est jointe en annexe.

*Vote : 28 pour*

#### **☛ Aménagement du secteur de la place de l'Eglise – convention entre le Département et la Commune d'Aixe-sur-Vienne**

M. Gérard SALAGNAD précise que l'article 23 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet aux collectivités de bénéficier par dérogation, du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les dépenses d'investissements afférentes à des travaux réalisés sur le domaine public routier de l'Etat ou de Collectivités Territoriales propriétaires.

Seules ouvrent droit aux attributions du fonds, les dépenses réalisées par les Collectivités Territoriales ayant conclu avec l'Etat ou avec la Collectivité propriétaire, une convention précisant notamment les équipements réalisés, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Dans le cadre des travaux d'Aménagement du secteur de la place de l'Eglise, la Commune d'Aixe-sur-Vienne va réaliser des travaux sur le domaine public départemental :

- Rue du docteur Duverger et rue Victor Hugo – RD 20
- Rue du Moulin de Fert – RD 32

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général de la Haute-Vienne permettant ainsi de bénéficier par dérogation, du fonds de compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne, la convention telle qu'elle est jointe en annexe.

*Vote : 28 pour*

L'ordre du jour étant terminé, M. Daniel NOUAILLE donne lecture d'une question orale transmise par M. René ARNAUD.

*« ... Un certain nombre de municipalités informent leurs concitoyens sur l'Etat Civil de la commune dans leur journal municipal. Pouvez-vous m'indiquer si vous avez fait le choix de ne pas procéder ainsi à Aixe ou bien s'il s'agit d'une pratique que vous n'avez pas encore envisagée ?... »*

M. Daniel NOUAILLE répond que par le passé la Commune d'Aixe sur Vienne diffusait ce type d'informations mais les choses sont devenues un peu plus compliquées et M. Daniel NOUAILLE laisse la parole à M. Jean Marie FARGES, directeur de la publication du bulletin municipal.

*« ... la loi Informatique et Liberté qui a été modifiée en 2005 a défini les principes à respecter lorsque les collectivités locales détiennent des données personnelles et en particulier sur l'Etat Civil. Cette loi prévoit également un certain nombre de droits, pour les personnes dont les données personnelles ont été recueillies. Le respect par les Collectivités locales des règles de protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des usagers et de nos concitoyens. La commission nationale informatique et liberté (CNIL) a édité des recommandations pour les Collectivités Locales. Je vous en cite quelques unes :*

*• Les données enregistrées par les services d'Etat Civil à l'occasion de l'établissement ou de l'actualisation d'un acte ne peuvent être utilisées que pour l'accomplissement des missions dont sont investies les maires en leur qualité d'Officier d'Etat Civil et ne doivent être communiquées qu'au destinataire habilité à les connaître.*

• *De même, ces informations ne peuvent être diffusées dans la presse ou sur tout autre support, que si les personnes concernées ont, au moment de l'établissement de l'acte, donné leur accord.*

• *les données à caractère personnel enregistrées dans le registre Etat Civil ne doivent être communiquées qu'à certains organismes, tels que l'INSEE, le service des Impôts, le service de Protection Infantile, les services de l'Etat...*

*Il faut savoir par ailleurs, que des collectivités ont été attaquées par des personnes sur ce sujet. Aussi la Commune a toujours été prudente et c'est la raison pour laquelle, la décision a été prise de ne pas communiquer ce type d'information... »*

M. Daniel NOUAILLE rajoute qu'il s'agit là d'un principe de précaution.

M. René ARNAUD indique que ce qui le surprenait c'est que cela se faisait dans un certain nombre de communes. M. René ARNAUD souligne qu'il ne s'agissait pas d'une critique mais qu'il souhaitait comprendre.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il faut être prudent et M. Daniel NOUAILLE établit un parallèle avec la prise de clichés photographiques. M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée qu'il y a des gens à Aix sur Vienne qui s'amuse à photographier les Agents municipaux. M. Daniel NOUAILLE indique qu'il a demandé à ce que ces faits lui soient signalés et qu'il déposera une plainte aux services de la Gendarmerie. M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il existe un droit à l'image et qu'il n'est absolument pas autorisé de prendre des photos de personnes sans avoir au préalable obtenu leur accord. M. Daniel NOUAILLE conclut en précisant qu'il s'agit de la loi !

Mme Martine CELAS indique qu'elle a vu que des banderoles étaient toujours fixées sur le pont de l'Aixette. Mme Martine CELLAS souligne qu'il avait été dit que ces banderoles seraient supprimées lorsque les panneaux électroniques seraient installés.

M. Daniel NOUAILLE demande à Mme Martine CELLAS s'il faut enlever la banderole des Donneurs de sang.

Mme Martine CELLAS répond que cette information pourrait être diffusée par le biais des panneaux électroniques.

M. Daniel NOUAILLE répond que c'est le cas mais qu'il lui semble important de laisser également ces banderoles qui participent à la vie et à l'animation de la cité.

Mme Martine CELLAS souligne que ce n'est pas beau.

M. Alain BABULLE répond que beau ou pas beau, ce n'est pas la question. Ces banderoles font partie du paysage aixois et c'est un support de communication important pour la vie culturelle et associative.

Mme Jacqueline SIMONET précise qu'effectivement la commission culture avait souhaité que ces banderoles soient enlevées du fait de leur caractère inesthétique.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il est beaucoup plus choqué par la présence des autocollants qui sont collés partout et qui demandent beaucoup de temps pour être enlevés.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite procéder à la distribution du journal rédigé par le réseau ACMO de la mairie. (Agents en charge de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité)

M. Daniel NOUAILLE souligne que ce réseau fonctionne très bien et que leurs actions visent à protéger les employés et la population.

M. Daniel NOUAILLE clôt la séance et remercie l'Assemblée.



